

# Concours : Le mois du Streaming

## ARTICLE 1 : Société organisatrice

Son Vidéo Distribution, SARL au capital de 153 000 €, dont le siège social est établi 314 rue Milliez - 94 506 CHAMPIGNY Cedex, organise un jeu-concours intitulé « Le mois du streaming ».

## ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique résident en France métropolitaine ou Belgique, s'étant inscrit sur le site Son-Vidéo.com et est limité à une seule participation par foyer, même nom, même adresse. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## ARTICLE 3 : Accès et durée

Le concours est accessible sur le site Son-Vidéo.com à l'adresse suivante : <http://www.son-video.com/le-mois-du-streaming>. Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le concours débute le 01/02/2017 et prend fin le 28/02/2017 à minuit.

## ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. Le jeu est un tirage au sort parmi les bonnes réponses. Pour participer au jeu le joueur se rend sur le site <http://www.son-video.com/le-mois-du-streaming>. Si les 3 réponses sont bonnes le concouriste participera automatiquement au tirage au sort . La participation au jeu-concours « Le mois du streaming » est limitée à une tentative par participant (un participant par foyer, même nom, même adresse) et par jour.

## ARTICLE 5 : Principes du jeu

Il s'agit d'un tirage au sort parmi les bonnes réponses aux questions présentes ici <http://www.son-video.com/le-mois-du-streaming>.

## **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

Les 4 gagnants du concours seront tirés au sort parmi les bonnes réponses. Les participants dont les coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale et adresse email) auront été correctement renseignées. Un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) détermine pour chaque participation valide si celle-ci est gagnante ou perdante dans la limite des lots disponibles. Les participants étant désignés comme gagnants par l'application seront désignés gagnants du Jeu. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation et cela malgré le message le désignant comme gagnant.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les gagnants seront affichés sur le [Blog Son-Vidéo.com](http://Blog Son-Vidéo.com) au plus tard le 3 mars 2017.

## **ARTICLE 7 : Dotations**

Ce jeu-concours est doté de 4 abonnements annuels "Qobuz Hi-Fi Sublime" d'une valeur de 219,99 € chacun.

## **ARTICLE 8 : Modalités de mise en possession des lots**

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. Les lots seront envoyés directement aux adresses indiquées, celles-ci devant se trouver en France métropolitaine ou en Belgique.

## **ARTICLE 9 : Copie du présent règlement**

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.son-video.com/concours-streaming-reglement.html>. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Son Vidéo Distribution - Jeu concours "Le mois du streaming" - 314 rue Milliez - 94 506 CHAMPIGNY Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (à la même adresse) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par Son Vidéo Distribution. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

## **ARTICLE 11 : Publicité**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.